



# Procès-Verbal

## Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 06  
27 août 2026

*Par courriel :* Didier Gantier, Président  
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins  
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines

*Présents :* Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins  
Hubert Bernard, Benjamin Guyot, Aurélien Picot  
Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions

*Absent :* Quentin Rault

---

### **Préambule :**

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJF Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Nantes (501904) ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Rault, membre du club de Guérande AS La Madeleine (514661), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Benjamin Guyot, membre du club de SCNA Derval (552653), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 05 du 20 août 2026 sans réserve.

### Section Jeunes Masculins

#### Report de la 1<sup>re</sup> journée

La Commission rappelle la décision du Comité de Direction à savoir le report de la première journée des championnats jeunes départementaux masculins (U13 à U18) programmée les 12 et 13 septembre 2026 à une date ultérieure.

#### Championnats – Première phase

La Commission prend connaissance de l'état des engagements à la clôture :

- U18 D1 : 36
- U18 D2 : 28
- U18 D3 : 31
- U18 D4 : 46
  
- U17 D1 : 33
- U17 D2 : 28
  
- U16 D1 : 19
  
- U15 D1 : 42
- U15 D2 : 25
- U15 D3 : 48
- U15 D4 : 52
- U15 D5 : 58
  
- U14 D1 : 26
- U14 D2 : 7

**La Commission retient toutes les équipes au niveau où elles se sont portées candidates et constitue des groupes de 5 ou 6 équipes. Seule la division U16 D1 aura des groupes constitués de 9 ou 10 équipes sur la base des 9 journées des championnats régionaux.**

**Les groupes des catégories U14 D1, U15 D1 et U17 D1 dont les championnats sont concernés par des accessions à mi-saison en championnat régional sont tirés au sort.**

La Commission constitue les groupes pour la première phase de chacun des championnats et le soumet à l'approbation du Comité de Direction.

#### Engagements - Desideratas

Le formulaire d'engagement à compléter a été transmis par messagerie officielle avec un retour demandé pour le 26 août 2026. Il permet de connaître l'horaire de chaque équipe et les alternances/concordances éventuellement souhaitées et est en conséquence obligatoire.

#### **Art.8.4 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins :**

*« Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :*

- *Désiderata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel*
  - *Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;*
- Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.*

*5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».*

La Commission relève que le groupement ci-dessous n'a pas envoyé sa fiche desiderata au 26 août et amende ce groupement de la somme de 35 € :

- 560136 GJ Sud Retz

## Horaires des rencontres

---

### **Championnat Départemental U14, U15, U16, U17, U18 :**

- le samedi entre 11h00 et 18h00 (sous réserve d'éclairage homologué à partir de 16h00, se reporter à l'article 19).
- le dimanche à 10h30 ou 11h00.

*Les coups d'envoi des matchs de la dernière journée de la dernière Phase pourront être fixés le même jour à la même heure par la Commission d'Organisation uniquement pour les équipes concernées par une accession en Championnat Régional à l'issue de la phase 2.*

*La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.*

Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :

- Août : 18h
- Septembre : 17h (du 1<sup>er</sup> au 30 septembre)
- Octobre (du 1<sup>er</sup> au 26 octobre) jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h
- Octobre (du 27 octobre au 29 mars) à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h
- Mars : 16h00
- Mars (du 30 mars au 30 avril), à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril : 17h
- Mai et juin : 18h

Pour les rencontres en nocturne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à 20h30.

En fonction des éléments, la Commission se réserve le droit de refuser le desiderata pour évoluer en nocturne.

## Section Féminines

### Report de la 1<sup>re</sup> journée

---

La Commission rappelle la décision du Comité de Direction à savoir le report de la première journée des championnats jeunes départementaux féminins (U15F et U18F) programmée les 12 et 13 septembre 2026 à une date ultérieure.

### Championnats jeunes féminines – Première phase

---

La Commission prend connaissance de l'état des engagements à la clôture :

- U18F D1 : 13
- U18F D2 : 15
- U18F à 8 : 7
  
- U15F D1 : 16
- U15F D2 : 24
- U15F à 8 : 14

**La Commission retient toutes les équipes au niveau où elles se sont portées candidates et constitue des groupes de 5 ou 6 équipes. Seuls les groupes U18F D2 groupe C, U18F à 8 et U15F à 8 auront des groupes constitués d'un nombre d'équipes supérieurs à 6 équipes. Seules 5 rencontres seront programmées et toutes les équipes ne se rencontreront pas lors de cette première phase.**

La Commission constitue les groupes pour la première phase de chacun des championnats et le soumet à

l'approbation du Comité de Direction.

## Engagements - Desideratas

---

Le formulaire d'engagement à compléter a été transmis par messagerie officielle avec un retour demandé pour le 26 août 2026. Il permet de connaître l'horaire de chaque équipe et les alternances/concordances éventuellement souhaitées et est en conséquence obligatoire.

### **Art.8.4 des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins :**

« Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désiderata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel
- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;

Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

La Commission relève que les groupements ci-dessous n'ont pas envoyé sa fiche desiderata au 26 août et les amende de la somme de 35 € :

- 560413 GF Loirocéan
- 561154 GF Hâvre et Loire

## Horaires des rencontres

---

### **Championnat Départemental U15F et U18F :**

- le samedi entre 11h00 et 18h00 (sous réserve d'éclairage homologué à partir de 16h00, se reporter à l'article 19).
- le dimanche à 10h30 ou 11h00.

Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :

- Août : 18h
- Septembre : 17h (du 1<sup>er</sup> au 30 septembre)
- Octobre (du 1<sup>er</sup> au 26 octobre) jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h
- Octobre (du 27 octobre au 29 mars) à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h
- Mars : 16h00
- Mars (du 30 mars au 30 avril), à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril : 17h
- Mai et juin : 18h

Pour les rencontres en nocturne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à 20h30.

En fonction des éléments, la Commission se réserve le droit de refuser le desiderata pour évoluer en nocturne.

## Championnats seniors D4 féminines – Première phase

---

- **Organisation du championnat D4 Seniors Féminines**

### **18 équipes sont engagées dans cette division.**

Après étude, la Commission organise deux phases. La première phase avec deux groupes géographiques de 9 équipes géographiques soient 9 journées sur les mêmes dates que les divisions supérieures.

A l'issue de la première phase, les cinq premiers de chaque groupe seront promus dans le groupe accession avec une 2e phase en matchs aller-retour, le solde des équipes sera reversé dans le groupe maintien en matchs aller-retour.

Ces groupes sont soumis à l'approbation du Bureau du Comité de Direction.

*Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.*

*Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.*

- **Calendrier – Horaires et jours des rencontres**

Au regard des dispositions règlementaires votées en Assemblée Générale de la Ligue de Football des Pays de la Loire, l'article 15 précise :

« 2) Horaires :

a) *L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation. »*

Les dispositions retenues concernant les championnats seniors masculins du District de Football de Loire-Atlantique pour la saison en cours sont le dimanche à 12h00, 12h30, 13h00 ou 15h00.

**La Commission précise qu'un club souhaitant jouer le samedi soir devra avoir l'accord préalable de son adversaire via une demande adressée sur Footclubs.**

## Section Masculins

### Championnats

- **Courriels**

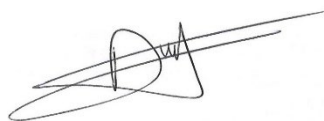
582222 Saint-Sébastien FC : une réponse a été apportée.

501945 ES Pornichet : une réponse sera apportée.

Le Président de la Commission,  
Didier Gantier



Le secrétaire de séance,  
Sébastien Duret



|                                                       |                                           |                                         |                        |                     |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------|---------------------|
| <b>Type de dossier : Administratif</b>                |                                           |                                         |                        |                     |
| Dossier :                                             | 24017372                                  |                                         |                        |                     |
| Date :                                                | 27/08/2026                                |                                         |                        |                     |
| Personne :                                            | Club : <b>560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL</b> |                                         |                        |                     |
| Motif :                                               | 11                                        | Art 8.4- Retard Engagements             | Date d'effet           | Date de fin Montant |
| Décision :                                            | 11                                        | Art 8.4/5f-Retard engagement/desiderata | 27/08/2026             | 27/08/2026 35,00€   |
| Dossier :                                             | 24017374                                  |                                         |                        |                     |
| Date :                                                | 10/09/2026                                |                                         |                        |                     |
| Personne :                                            | Club : <b>560413 GF ST PERE LOIROCEAN</b> |                                         |                        |                     |
| Motif :                                               | 11                                        | Art 8.4- Retard Engagements             | Date d'effet           | Date de fin Montant |
| Décision :                                            | 11                                        | Art 8.4/5f-Retard engagement/desiderata | 27/08/2026             | 27/08/2026 35,00€   |
| Dossier :                                             | 24017375                                  |                                         |                        |                     |
| Date :                                                | 10/09/2026                                |                                         |                        |                     |
| Personne :                                            | Club : <b>561154 GF HAVRE ET LOIRE</b>    |                                         |                        |                     |
| Motif :                                               | 11                                        | Art 8.4- Retard Engagements             | Date d'effet           | Date de fin Montant |
| Décision :                                            | 11                                        | Art 8.4/5f-Retard engagement/desiderata | 27/08/2026             | 27/08/2026 35,00€   |
| <b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 3</b> |                                           |                                         | <b>Montant total :</b> | <b>105,00€</b>      |